



Beaussais-sur-Mer
BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE N° 2025-163**
Règlementant la circulation
pour le bon déroulement du triathlon
D'EMERAUDE EVENTS

Monsieur le Maire de la commune de Beaussais,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de John ORSET, représentant l'association EMERAUDE EVENTS,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer le déroulement de la manifestation sportive.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 13 septembre de 13h30 à 19h30 et le dimanche 14 septembre 2025 de 9h à 13h30, les participants de l'épreuve triathlon organisée par l'association EMERAUDE EVENTS bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée (plan en annexe) :

- la rue de joliet sera en sens interdit à l'interdiction de la rue du cognet en direction du rond-point de la gare ;
- à l'intersection de la rue des terres neuvas et de la rue des chaffaud, elle sera en sens interdit en direction de la route de Plancoët ;
- Rue du colonel Pleven, la rue sera en sens unique du n°37 de l'habitation jusqu'au rond-point de la gare, puis de la route de Plancoët jusqu'à l'intersection de la rue du chaffaud ;
- Le rond-point de la gare sera interdit de la rue des ormetets jusqu'à la rue de joliet (réservé à la course vélo)
- Les véhicules venant de Lancieux, rue des ormelets emprunteront le rond-point à contre sens pour rejoindre la route de Plancoët,
- Rue des ormelets, passage rue des ajoncs, square lieutenant Edouard durst, à usage exclusif temporaire de la chaussée
- Rue de la Giclais, rue de la Ville es Breton intersection à gauche, route venant du carrefour market, route de la Tourelle, rue de Perdriel, rue de Coutelouche, rue de la petit ville danne afin de mettre en place un sens aller-retour pour les véhicules, les Champagnais, la rivière, la Gourdoire, la Trochardais.
- La déviation de la route de Plancoet se fera par la rue des chaffaux pour les directions de Dinard, Lancieux et Dinan.
- La déviation rue du Château d'eau pour la direction de Lancieux.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 :

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation.

Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

L'organisateur est responsable de la manifestation est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'association EMERAUDE EVENTS ainsi que les barrages routiers.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beausais-sur-Mer
le 22 août 2025
Eugène CARO
Maire



[illegible]

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 022-200064699-20250822-ARR_2025_163-AR



② sens interdit